

ARRÊTÉ N° 52-2025-08-00033 DU 08/08/2025

portant sur la modification de l'arrêté n°52-021-02-122 du 16 février 2021 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 311-5, R. 311-1 et R. 311-2 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame PAM Régine en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU les propositions de la Préfète de la Haute-Marne, de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est, et du Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler l'arrêté du 16 février 2021 devenu caduque ;

ARRÊTENT :

Article 1 : L'arrêté conjoint de l'ARS, de la Préfecture et du Conseil Départemental de la Haute-Marne n°52-021-02-122 du 16/02/2021 fixant la liste des personnes qualifiées pour l'application de l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles est abrogé.

Article 2 : Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social situé dans le département de la Haute-Marne ou son représentant légal peut faire appel, en vu de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit parmi celles visées à l'article 3.

Article 3 : La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L. 311-5 du Code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Haute-Marne, des personnes suivantes :

Domaine de compétence « personnes âgées »

Monsieur Jean-Pierre GIRARDOT

7 RUE DES Fontaines

52160 BAY-SUR-AUBE

Domaine de compétence « enfants en situation de handicap »

Monsieur Luc PRADALET

42 avenue du Général Leclerc

52000 CHAUMONT

Domaine de compétence « adultes en situation de handicap »

Monsieur Josier RICHIER

10 rue de l'Eglise

52220 PUELLEMONTIER

Domaine de compétence « addictologie »

Pas de désignation.

Article 4 : Les personnes désignées ci-dessus s'engagent à ne pas instruire de dossier s'il existe un conflit d'intérêt potentiel avec l'usager ou l'établissement concerné.

Article 5 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et service sociaux ou médico-sociaux du département de la Haute-Marne qui devront l'afficher en leur sein et en informer les personnes accueillies.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et du département de la région Grand Est par voie électronique conformément aux conditions prescrites à l'article L. 313-1 du Code général des collectivités territoriales ou, à l'égard des personnes et organismes pour auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie d'une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou sur l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Haute-Marne et le Délégué Territorial de l'Agence régionale de santé Grand Est dans le département de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

La Préfète de la Haute-Marne



La Directrice générale

de l'ARS Grand Est
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale par délégation de
Directeur Général Adjoint Pilotage et
Territoire,

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.